

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 30 décembre 1880

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (21)

Collation 2 p. (331r, 332v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 30 décembre 1880, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/50412>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 décembre 1880](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur le procès avec Émile Godin. Sur le règlement du compte d'Émile Godin. Godin fait un résumé des derniers éléments de procédure. Sur le paiement des honoraires d'un des experts, monsieur André.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [André \[monsieur\]](#)
- [Godet \[Guise\]](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Juin 30 A^o 80

Monseigneur,

Long procès que
m'a fait mon fils le
tribunal de commerce de
Nîmes a nommé M. M.
André et Gade, de Gade,
experts dans l'affaire pour
le règlement des comptes.

Mon fils a été invité
amiablement à comparaître
devant les experts pour commun-
iquer à procéder aux arbitrations.
Il ne s'est pas présenté. Procès-
verbal de la non-comparution
a été dressé, et je me suis
retiré. Cela a été une dernière
heure.

J'ai fait sommation ensuite

M. Delage à Nîmes,

si mon fils pour comparaître,
il a fait répétit en écrivant aux
experts qu'il autorisait faire op-
position formelle à leur réunion.
Précédental a été donné de cette
réunion et c'en est resté là.

Mon fils a interjeté appel et
l'affaire s'est changée devant
le cours.

Après l'arrangement M.
Lisserent s'est entendu avec les
experts pour le règlement de leur
compte. M. André en a établi
lui-même la note que je vous
envoie. L. Liserent en a arrêté
les chiffres & recoult avec M. André.

Le 1er départ, M. Liserent m'a
remis cette note de 169¹² 40 cent
me disant de la faire payer. Je l'ai
envoyée à ma caisse avec le bon
à payer. Le garçon de bureau a
porté la somme à M. André, mais
celui-ci lui a dit, comme le constate

la note épinglée, que c'était
la somme due à chacun en tout.

Voyant ce malentendu, j'aille
à ce que M. Pissenant m'avait
dit et M. Tessierant devant renvoyer
à Guise, j'attendais son arrivée
pour lui laisser faire le pay-
ment lui-même. Mais M.
Pissenant est tombé malade chez
lui et n'est pas encore revenue.

Quinze jours plus tard, j'envoie des
experts le ~~lettre~~ ^{bulletin} à la
note.

J'ai fait passer quelques
days M. Cardé. Cel' dernier,
à travers beaucoup de réti-
cences, dit qu'il ne peut
que respecter la décision du
tribunal. 471 francs pour
une heure de travail au
pour quatre vacances cela.

me paraît raide.

Dites-moi de suite
si vous prie, ce que
est à faire et au besoin
faîtes-le.

Je vous salue bien
sincèrement.

Édouard